

RAPPORT

Direction des ressources humaines  
Service du développement professionnel  
et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours

03 décembre 2018

**RAPPORT DU JURY**  
**Examen professionnel pour l'accès au grade**  
**de chargé d'études documentaires principal**  
**du corps interministériel des chargés**  
**d'études documentaires**

**Session 2018**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## Rédacteurs

---

Madame Joelle CLAUD, présidente du jury

## Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

# SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	4
2 - LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.....	4
3 - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	5
4 - CONSEILS AUX CANDIDATS.....	7
5 - STATISTIQUES.....	7

# Rapport général du président du jury

Madame Joëlle CLAUD, Conservatrice générale des bibliothèques

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES  
CHARGÉS D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES  
SESSION 2018**

## 1 - Introduction

Le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixe les dispositions statutaires applicables aux corps des chargés d'études documentaires.

La gestion du corps interministériel des chargés d'études documentaires est assurée par le ministère chargé de l'équipement et du développement durable ; à ce titre il « exerce à l'égard de ces personnels les pouvoirs relatifs à la nomination, l'avancement, la cessation de fonctions et prend également toutes les mesures exigeant l'avis de la commission administrative paritaire ».

L'article 21 du décret fixe les règles de promotion au grade de chargé d'études documentaires principal :

« Peuvent être promus au grade de chargé d'études documentaires principal les chargés d'études documentaires qui sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire compétente, par le ministre dont relève le corps concerné, à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel. Les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de chargé d'études documentaires.

Les chargés d'études documentaires qui ont présenté leur candidature au grade de chargé d'études documentaires principal sont admis chaque année à subir une épreuve orale devant un jury désigné par le ministre dont relève le corps concerné. Le jury établit la liste des candidats retenus. Seuls les candidats figurant sur la liste établie au titre d'une année peuvent être inscrits après avis de la commission administrative paritaire au tableau d'avancement.

Un arrêté conjoint du ministre dont relève le corps concerné et du ministre chargé de la fonction publique fixe le règlement de l'épreuve de sélection professionnelle ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury. »

## 2 - Les Modalités de recrutement

L'arrêté du 24 août 2004 fixe le règlement de l'épreuve de sélection professionnelle ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury.

Le jury comprend au moins quatre membres, d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### **3 - Épreuve orale d'admission**

#### **3.1 - Présentation de l'épreuve**

Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 24 août 2004, « l'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de trente minutes avec le jury.

Cet entretien a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat ».

Pour la session 2018, l'épreuve orale s'est déroulée les 5, 6 et 7 novembre 2018 dans les locaux du ministère, sur le site de la Défense.

#### **3.2 - Présentation de l'épreuve**

##### **3.2.1 - Présentation du parcours professionnel**

Les candidats ont toute liberté pour organiser leur exposé, sous réserve qu'ils présentent un propos structuré. Ils ont intérêt à préciser dès le début de l'exposé le plan qu'ils entendent suivre, puis à mettre en avant les points forts de leur parcours en soulignant leurs qualités professionnelles. Mieux vaut pour eux éviter une présentation purement chronologique de leur parcours, qui leur est quasiment toujours défavorable et insister soit sur la diversité des fonctions assurées soit sur la logique qui a pu guider leur mobilité dans les différentes postes occupés, en organisant leur exposé autour de deux ou trois thématiques.

La plupart des candidats ont pris le parti de conclure leur présentation en exposant brièvement leurs motivations pour l'obtention du grade de chargé d'études documentaires principal.

Les candidats maîtrisent l'exercice, beaucoup s'étant manifestement préparés avec sérieux. Tous ou presque ont respecté le temps de parole et la plupart ont réussi à canaliser leur stress au fur et à mesure de leur exposé et de l'entretien.

Nombreux ont été ceux qui ont su exposer avec clarté et conviction les points saillants de leur parcours, souvent riche d'expériences diverses au sein de plusieurs ministères. Ceux-là ont aussi essayé de souligner leur implication personnelle dans la conduite de projets, leur esprit d'initiative ou leur faculté à prendre des décisions quand les circonstances l'exigent et insisté sur l'évolution de leurs savoir-faire et compétences en fonction des missions assurées. Cette mise en perspective ou prise de recul sur le parcours est essentielle. Les candidats qui se sont bornés à une présentation trop descriptive de leurs tâches, sans prendre de distance sur les fonctions exercées actuellement ou dans leurs postes antérieurs, ont été plus rares.

Quant à l'exposé des motivations, quand il a paru sincère, il a été apprécié du jury.

### **3.2.2 – Entretien avec le jury**

L'entretien permet de mesurer d'une part les compétences professionnelles du candidat, d'autre part son ouverture sur les évolutions en cours dans le métier et sur l'actualité de son administration ou plus largement de l'administration de l'Etat.

Le contenu de l'exposé du candidat a orienté les premières questions du jury qui, au début de l'entretien, est revenu sur certains des points abordés dans l'exposé ou sur le parcours professionnel. La plupart des candidats ont apporté des réponses claires, concises qui ont satisfait les membres du jury ; quelques-uns ont, malheureusement, eu tendance à délayer leurs réponses dans des propos trop vagues ou approximatifs.

Les questions ont porté ensuite sur des sujets relatifs à l'environnement professionnel, le jury cherchant à vérifier les connaissances effectives des candidats et leur curiosité face à des métiers en évolution constante. Les questions ont varié en fonction des services où sont ou ont été affectés les candidats et des fonctions exercées : elles ont pu concerner l'intérêt de l'indexation à l'heure des moteurs de recherche, les projets ministériel ou interministériel d'archivage électronique, les mesures susceptibles d'être envisagées pour la valorisation des collections, l'intérêt de la mutualisation, la convergence des métiers, les méthodes utilisées pour le management d'une équipe, etc.

Les réponses fournies par les candidats souvent brèves mais pertinentes, ont pu être aussi partielles et maladroites ou plus rarement longues mais insuffisantes. Dans tous les cas, le jury a apprécié les candidats qui n'ont pas hésité à prendre une certaine distance vis-à-vis de leurs pratiques quotidiennes ou du fonctionnement de leur service et ont su argumenter autour de leur point de vue personnel.

Afin de vérifier l'ouverture d'esprit des candidats, l'entretien s'est poursuivi par des questions sur des sujets d'actualité administrative ou de politiques publiques qui touchent de près ou de loin tout fonctionnaire voire tout citoyen. Ces questions ont pu porter, lors de cette session, sur les orientations principales du projet de loi de finances, les principaux axes contenus dans Action publique 2022, la protection des données personnelles, la définition d'un entretien professionnel réussi, etc.

Sur cette partie, le niveau des réponses a été plus variable : si certains candidats ont fourni des réponses complètes ou presque complètes aux questions posées, d'autres ont pu manquer de connaissances dans leurs propos.

D'une manière générale, le jury a apprécié que des vrais échanges aient pu s'installer entre lui et certains des candidats ; il a sanctionné les candidats plus bavards, qui ont laissé peu de place au dialogue.

## 4 - Conseils aux candidats

L'arrêté du 13 juillet 2018 a fixé le nombre de postes ouverts au titre de 2018 à 4.

21 candidats, en provenance de divers ministères, se sont effectivement présentés devant le jury. 4 candidats ont été retenus mais le jury tient à souligner la **très grande qualité des prestations** et à faire savoir qu'au moins 2 ou 3 autres candidats auraient pu être retenus si le nombre de postes ouverts avait été supérieur.

Les candidats doivent bien évidemment se préparer à l'épreuve. Il leur faut s'entraîner à mettre en valeur leurs qualités et leurs compétences dans l'exposé de leur parcours mais aussi se préparer aux questions qui suivent. Pour cette seconde partie de l'entretien, ils doivent exercer une veille continue sur les principaux sujets qui touchent à l'actualité de leur métier, quelle que soit leur spécialité (documentation, archives, musée) mais aussi sur l'actualité administrative, qu'elle concerne le ministère d'exercice ou qu'elle concerne l'administration de manière plus générale.

Les meilleures prestations ont été celles qui ont combiné un exposé bien construit et un échange riche avec le jury. Celui-ci cherche à évaluer au mieux les compétences professionnelles et administratives des candidats (esprit d'initiative, ouverture sur leur environnement, capacité à conduire des projets, à gérer une équipe, etc) ainsi que leur capacité d'adaptation ou d'évolution, afin de pouvoir juger de leur capacité à exercer des fonctions élargies ou des responsabilités accrues.

***Les candidats doivent donc savoir mettre en valeur leur culture professionnelle et leurs compétences, faire preuve de curiosité pour les domaines autres que ceux de leur pratique quotidienne, montrer une vraie réflexion sur leurs pratiques et leur capacité, en tant que professionnel de l'information, à se définir comme acteurs de l'évolution des métiers de la documentation et des archives.***

## 5 - Statistiques

	Hommes	Femmes	Total
Inscrits	6	25	<b>31</b>
Éligibles	5	20	<b>25</b>
Présents à l'épreuve orale	4	17	<b>21</b>
Admis	2	2	<b>4</b>

ORAL **21** candidats présents

- note la plus haute : **19**

- note du dernier candidat admis : **18**

- note la plus basse : **10**

## Candidatures par administrations

ADMINISTRATIONS		CANDIDATURES (SUR 25 ÉLIGIBLES)
Ministère de la transition écologique et solidaire – Ministère de la cohésion des territoires		5
Ministère des solidarités et de la santé		1
Ministères de l'économie , des finances, de l'action et des comptes publics		8
Ministère de la justice		1
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères		1
Ministère de la culture		1
Cour des Comptes <i>Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire</i>		1
Institut supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace		1
École des hautes études en santé publique		1
Ministère des armées	<i>Service Historique de la Défense</i>	1
	<i>Établissement de Communication de la Production Audiovisuelle de la Défense</i>	2
	<i>Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives</i>	1
	<i>Musée de l'Armée</i>	1
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>



